

2. La remorque déclarée

2.1. Renseignements relatifs à la base d'imposition

Cochez la case adéquate

Le code DIV du véhicule est : AR (remorques normales)
 BR (remorques pour bateaux)
 CR (remorques de camping)
 PR (remorques pour planeurs)

2.2. La Masse Maximale Autorisée (M.M.A.)

La Masse Maximale Autorisée est de kg

Attention : Il existe deux barèmes pour les remorques en dessous de 750 kg :

- MMA jusqu'à 500 kg = 38,41 €*
• MMA comprise entre 501 kg et 750 kg = 79,73 €*
*Il s'agit des barèmes d'application au 1/07/2018. Ces barèmes sont indexés chaque année au 1er juillet. Ils sont consultables sur le site internet www.wallonie.be dans la rubrique « Fiscalité ».

3. Dates

Date de la mise en usage du véhicule → **à remplir uniquement lors d'une nouvelle mise en usage**

/ /

Date mise hors d'usage → **à remplir uniquement lors de la révocation d'une déclaration antérieure**

/ /

En cas de révocation, veuillez indiquer le numéro du signe distinctif fiscal :

Le signe distinctif fiscal (SDF) est le document envoyé au redevable lorsque la taxe de circulation a été payée, et qui doit toujours accompagner la remorque en circulation.

La révocation ne sera effective qu'après renvoi du SDF à nos services.

4. Signature

Je déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent document sont exacts et complets.

Date : / / 20

Signature :